

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00376**

**ACHAT DE CACHE-EXTINCTEURS POUR MISE AUX  
NORMES SUITE À RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DU  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de mise aux normes des cache-extincteurs du Musée d'art moderne et contemporain présents dans les salles d'exposition dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment,

CONSIDERANT qu'il résulte de la consultation lancée auprès de 3 entreprises : Chubb, Isogard et Eurofeu, que Chubb présente l'offre économiquement la plus avantageuse à produits strictement identiques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché d'achat de cache-extincteurs, dans le cadre de la réhabilitation du Musée d'art moderne et contemporain, est attribué à l'entreprise Chubb, Lyon Services Protection Incendie, sise 450 allée des Hêtres, Bat le Start, 69760 Limonest, Siret n°702 000 522 01663, pour un montant de 5 761,00 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget investissement de l'exercice en cours, opération 62. La facturation sera effectuée en fonction du service fait.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240321-C20240037610

Date de mise en ligne : 24 avril 2024